

Département Var	MAIRIE D'EVENOS (Loi du 5 avril 1884- article 56) N° 35 /2024
Arrondissement Toulon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de la convocation : 12 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 19	PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, ROMERO Jean-François, MOURET Valérie, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, SIMONNET Matthieu.
Ayant participé au CM : 11	REPRÉSENTÉS : CHEF D'HÔTEL Evelyne représentée par MONIER Blandine, IMBERT Patrick représenté par CRISCUOLO Sauveur, CANGIALÉONI Cédric représenté par ROMERO Jean-François, NOVASIK Sandrine représentée par SIMONNET Matthieu, DUBI Cyrille représenté par LORIN Sébastien.
Pouvoirs : 5	ABSENTS : MACALUSO Aude, BRUNA Paul, LE RESTE Magali.
	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie LARDIER.

Objet : Bilan de la 1^{ère} consultation de la population dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Valérie MOURET

Madame MOURET rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la Modification N°4 du PLU et a fixé les modalités de concertation par délibération en date du 11 décembre 2023.

Par délibération complémentaire en date du 02 avril 2024, le Conseil Municipal a complété les objets de la Modification N°4 du PLU qui sont arrêtés comme suit :

- Secteur des Hermites : modifier le règlement écrit et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante afin d'adapter les règles au futur projet ;
- Zone du Mountin : créer une OAP limitée au périmètre du projet afin d'encadrer l'aménagement de ce secteur. De plus, il est envisagé de modifier le règlement écrit pour ajuster les règles en matière de logements sociaux ;
- Site de l'école Les Andrieux : modifier le règlement graphique et le règlement écrit en vue de créer un sous-secteur UC, avec des règles adaptées au projet d'agrandissement du groupe scolaire;
- Site de Var Matériaux : modifier le règlement écrit afin d'autoriser les Établissements Recevant du Public (ERP) et régulariser la situation du futur centre de formation ;
- Modifications du règlement écrit, notamment afin de retirer les piscines des dispositions relatives à l'emprise au sol au sein des zones urbaines.

Pour rappel, la procédure de modification du PLU se décompose en plusieurs étapes :

- 1- Délibération du Conseil Municipal en vue de prescrire la modification n°4 du PLU et de fixer les modalités de concertation avec la population ;
- 2- Elaboration du dossier de modification ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le - 3 JUIL. 2024
ID : 083-218300531-20240617-35_2024-DE

- 3- Saisine de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) pour examen de l'évaluation environnementale ;
- 4- Notification du projet de modification du PLU aux Personnes Publiques Associées, et Consultées le cas échéant, afin qu'elles puissent rendre leur avis ;
- 5- Organisation de l'enquête publique à l'initiative de Madame le Maire afin que la population puisse consulter le dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique qui sera mis à disposition en mairie. À l'issue, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport ;
- 6- Délibération du Conseil Municipal en vue de l'approbation de la Modification N° 4 du PLU.

A ce jour, l'élaboration du dossier est en cours et la 1^{ère} concertation des administrés s'est tenue du 26/04/2024 au 27/05/2024, par la mise à disposition de documentations et d'un registre à l'accueil de la Mairie.

A l'issue de cette concertation, les contributions suivantes ont été relevées :

- 4 personnes ont inscrit des remarques sur le cahier à cet effet :
 - Un membre du Conseil Municipal réaffirmant son opposition à cette modification
 - Une personne souhaitant garder le secteur des Hermites comme terres agricoles
 - Une personne indiquant être opposée aux projets urbains proposés dans le cadre de cette modification du PLU
 - Une personne souhaitant une modification concernant sa parcelle privée (ce qui relève de la révision du PLU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 mai 2012 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 juin 2013 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 mars 2015 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération de prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération complémentaire de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 2 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Madame MOURET propose au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le - 3 JUL. 2024
ID : 083-218300531-20240617-35_2024-DE

Article 1 : De prendre acte des remarques faites par les administrés ;

Article 2 : D'inscrire ces remarques dans la procédure de modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du conseil municipal, le 17 juin 2024.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Blandine MONIER

